

CHAPITRE 14

QCM

Réponse unique

1. **Quelle est la principale caractéristique de l'ESS selon la loi du 31 juillet 2014 ?**
b. La gouvernance démocratique.
2. **Quel est l'objectif principal d'une société à mission ?**
b. Poursuivre une finalité sociale ou environnementale.
3. **Quelle condition n'est pas requise pour obtenir l'agrément ESUS ?**
a. Être coté en Bourse.
4. **Quel pourcentage des bénéfices doit être affecté aux réserves obligatoires dans une entreprise ESS ?**
b. 20 %.
5. **Quelle entité est chargée de vérifier l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux d'une société à mission ?**
b. Un organisme tiers indépendant.

Plusieurs réponses possibles

6. **Quelles sont les conditions pour qu'une société commerciale soit considérée comme faisant partie de l'ESS ?**
a. La gouvernance démocratique.
c. L'utilité sociale.
d. La gestion conforme à des principes spécifiques.
7. **Quels avantages sont associés à l'agrément ESUS ?**
a. Les financements spécifiques issus de l'épargne salariale.
b. Le dispositif de réduction fiscale pour les investisseurs.
c. L'accès prioritaire aux marchés publics.
8. **Quels sont les éléments obligatoires dans les statuts d'un fonds de pérennité ?**
a. La dénomination du fonds.
b. L'adresse du siège social.
d. Les modalités de fonctionnement du fonds.
9. **Quels objectifs peut définir l'utilité sociale selon la loi Pacte ?**
a. Le soutien aux personnes défavorisées.
c. La préservation du lien social.
d. La promotion culturelle et la solidarité internationale.
10. **Quel est le but d'un fonds de pérennité ?**
a. Assurer la pérennité de l'entreprise.
c. Financer des missions d'intérêt général.

Réponse à justifier

11. **Pourquoi une entreprise peut-elle choisir de devenir une société à mission ?**
a. Pour attirer des investisseurs sensibles à l'impact social ou environnemental.
c. Pour s'engager légalement sur une finalité sociale ou environnementale.

Une société à mission permet à une entreprise de formaliser son engagement social ou

environnemental dans ses statuts, ce qui peut attirer des investisseurs soucieux de ces enjeux. Cependant, elle ne bénéficie pas automatiquement d'avantages fiscaux et n'est pas liée à l'obtention d'un agrément ESUS.

12. Quels sont les principaux critères pour qu'une entreprise obtienne l'agrément ESUS ?

- a. Une activité orientée vers une utilité sociale.
- c. Une politique de rémunération modérée.

L'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) repose sur des critères tels que l'utilité sociale de l'activité et une politique de rémunération encadrée. Une gouvernance démocratique n'est pas obligatoire (réponse b. incorrecte), et l'absence totale de redistribution des bénéfices n'est pas exigée (réponse d. incorrecte).

13. Dans une entreprise de l'ESS, pourquoi les réserves obligatoires sont-elles impartageables ?

- a. Pour éviter toute spéculation financière.
- b. Pour garantir la pérennité de l'entreprise.

L'impartageabilité des réserves garantit que les ressources financières restent au service du projet collectif et évite leur détournement à des fins spéculatives ou personnelles.

14. En quoi une société coopérative diffère-t-elle d'une société classique sur le plan de la gouvernance ?

- b. Chaque membre dispose d'une voix, quel que soit son apport.

La gouvernance coopérative repose sur le principe « une personne, une voix », indépendamment du montant des apports, contrairement aux sociétés classiques où le pouvoir est proportionnel aux parts détenues.

15. Pourquoi l'implication d'un organisme tiers indépendant est-elle essentielle pour une société à mission ?

- b. Pour garantir l'exécution réelle des objectifs sociaux ou environnementaux.

Un organisme tiers vérifie que la société respecte ses engagements statutaires en matière sociale ou environnementale, ce qui renforce sa crédibilité et sa transparence vis-à-vis des parties prenantes.

Ces réponses sont basées sur les principes juridiques et économiques relatifs aux sociétés à mission, aux entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) et aux structures coopératives, tout en tenant compte des spécificités du droit applicable et des attentes en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Exercices

EXERCICE 1

Droit applicable

L'agrément ESUS est destiné aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui répondent à des critères stricts définis par le Code de commerce et le Code du travail. Les principales conditions sont les suivantes :

- Activité à utilité sociale : l'entreprise doit exercer une activité qui contribue à l'intérêt général, comme la lutte contre les exclusions, la réduction des inégalités ou la préservation de l'environnement.
- Gouvernance démocratique : bien que non obligatoire pour une SAS, une gouvernance transparente et participative est fortement encouragée pour obtenir l'agrément.
- Politique de rémunération modérée : les écarts de rémunération entre le salarié le mieux payé et le salarié moyen doivent être limités (généralement à un ratio de 1 à 10).
- Absence de redistribution totale des bénéfices : une part significative des bénéfices doit être réinvestie dans l'entreprise pour développer son activité sociale ou environnementale.

Application aux faits

La société doit démontrer que son activité principale est orientée vers une utilité sociale ou environnementale. Les technologies brevetées visant à réduire l'empreinte carbone des entreprises constituent un argument solide.

Les statuts doivent inclure explicitement les engagements sociaux ou environnementaux de la société. Il est recommandé d'ajouter une clause précisant que les bénéfices seront réinvestis dans ces objectifs.

Le dossier doit être soumis à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Il inclut :

- une présentation détaillée de l'activité ;
- les statuts modifiés ;
- un rapport sur la politique sociale et environnementale ;
- les justificatifs relatifs à la politique de rémunération.

La DREETS analysera les documents soumis pour vérifier que tous les critères sont respectés. Si le dossier est accepté, l'agrément ESUS sera délivré pour une durée renouvelable.

L'agrément permettra à la SAS AIR1 d'attirer des investisseurs sensibles aux enjeux environnementaux et sociaux, tout en bénéficiant d'une reconnaissance officielle qui pourrait faciliter certains financements publics ou privés.

La SAS AIR1 semble répondre aux critères principaux pour obtenir l'agrément ESUS grâce à son activité axée sur la réduction de l'empreinte carbone.

EXERCICE 2

Droit applicable

La qualité de société à mission a été introduite par la loi Pacte du 22 mai 2019. Ce statut permet à toute société commerciale d'inscrire officiellement dans ses statuts une « raison d'être », ainsi que des objectifs sociaux et environnementaux précis. Les conditions obligatoires pour devenir une société à mission sont les suivantes :

- inscription d'une raison d'être claire dans les statuts, définissant les principes fondamentaux que l'entreprise souhaite poursuivre ;
- définition explicite d'objectifs sociaux et environnementaux dans les statuts, ainsi que les modalités précises de leur suivi ;
- mise en place d'un comité de mission (ou d'un référent de mission pour les entreprises de moins de 50 salariés) chargé du suivi régulier des objectifs ;
- vérification périodique (au moins tous les deux ans) par un organisme tiers indépendant, chargé de contrôler la réalisation effective des objectifs fixés ;
- déclaration officielle auprès du greffe du tribunal de commerce, afin que la qualité de société à mission soit publiée.

Application aux faits

La société Textstyle répond déjà largement aux critères requis :

- Son activité principale (recyclage et transformation de vêtements usagés) s'inscrit clairement dans une démarche environnementale forte (réduction des déchets textiles).
- Son partenariat avec un ESAT pour employer des personnes en situation de handicap constitue un engagement social significatif (inclusion sociale).
- La volonté explicite des dirigeants d'inscrire ces engagements dans une « raison d'être » correspond parfaitement aux exigences légales.

Pour obtenir le statut officiel de société à mission, Textstyle doit modifier ses statuts pour y inscrire clairement la raison d'être proposée : par exemple, « réduire les déchets textiles tout en favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap ». Il faut mentionner explicitement les objectifs sociaux et environnementaux poursuivis par l'entreprise. Enfin, il faut définir précisément les modalités du suivi régulier par un comité ou référent de mission.

Elle devra ensuite respecter les étapes suivantes :

- convoquer une AGE pour faire adopter ces modifications statutaires par les associés ;
- créer un comité de mission distinct des organes sociaux, composé notamment d'au moins un salarié représentant l'entreprise ;
- déposer une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce pour officialiser la qualité de société à mission sur le registre national des entreprises ;
- désigner un organisme agréé qui procédera au contrôle régulier (au minimum tous les deux ans) afin d'attester que Textstyle respecte effectivement ses engagements sociaux et environnementaux.

En suivant ces étapes, Textstyle pourra officiellement devenir une société à mission.

EXERCICE 3

Droit applicable

Le fonds de pérennité est un dispositif introduit par la loi Pacte du 22 mai 2019. Il permet de garantir la stabilité et la continuité d'une entreprise en protégeant son capital et ses valeurs fondatrices. Ce mécanisme repose sur plusieurs principes clés.

Le fonds de pérennité est constitué par l'apport gratuit et irrévocable de titres ou parts sociales, qui deviennent inaliénables, sauf exceptions prévues par la loi. Les statuts du fonds doivent inclure des informations obligatoires, telles que sa dénomination, son objet, son siège social, les modalités de fonctionnement, ainsi que la composition et les règles de nomination des organes de gouvernance. Une fois les statuts rédigés, le fonds doit être déclaré à la préfecture compétente. Cette déclaration confère au fonds sa personnalité morale après publication au Journal officiel.

Sur le plan de la gouvernance, le fonds est administré par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Un comité de gestion distinct peut être mis en place pour superviser les sociétés détenues par le fonds et formuler des recommandations stratégiques. Les ressources du fonds proviennent des revenus générés par les titres apportés et peuvent être utilisées pour financer des projets d'intérêt général ou soutenir l'entreprise.

Application aux faits

Dans le cas d'Innovatex, le projet consiste à créer un fonds de pérennité qui détiendrait 55 % des actions de l'entreprise, afin d'assurer la continuité de sa mission environnementale et sociale après le départ à la retraite des fondateurs.

La première étape consiste à rédiger les statuts du fonds en précisant son objet (assurer la pérennité économique et sociale d'Innovatex), ses modalités de fonctionnement (notamment les règles relatives à l'exercice des droits attachés aux titres), ainsi que la composition des organes de gouvernance. Les fondateurs, Marc et Claire Lefèvre, devront transférer gratuitement et irrévocablement 55 % des actions au fonds, rendant ces titres inaliénables, sauf exceptions prévues par les statuts ou autorisées judiciairement pour préserver la pérennité économique.

Une fois les statuts établis, ils devront déclarer le fonds à la préfecture du département où se situe son siège social. La déclaration devra inclure les statuts, ainsi qu'un inventaire des titres apportés. Après validation par la préfecture et publication au Journal officiel, le fonds obtiendra sa personnalité morale.

Pour garantir une gouvernance équilibrée entre les dirigeants opérationnels d'Innovatex et le fonds, il est recommandé que le conseil d'administration du fonds inclue un représentant des dirigeants actuels ou futurs, afin d'assurer une coordination efficace entre les deux entités. Le comité de gestion pourrait être composé d'experts indépendants spécialisés dans les textiles durables ou dans l'économie sociale et solidaire pour formuler des recommandations stratégiques tout en veillant au respect des valeurs fondatrices.

Les statuts du fonds devront également prévoir des mécanismes clairs pour éviter tout conflit entre le conseil d'administration du fonds et les dirigeants opérationnels, comme une consultation obligatoire avant certaines décisions stratégiques majeures.